

COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2024

[Affaire débattue N°2024/29]

L'An deux mil vingt-quatre, le six du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Challes-la-Montagne était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 29 novembre 2024,

Sous la Présidence de Monsieur Yves PERRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Présent(e)s : Marie-Christine CUTURIER – Amandine MOREAU – Jacqueline PIPERINI – Anthony CHAMPELEY – Alexandre BARBARET – Guillaume GEOFFRAY – Jérémy GROSBOT

Absents excusés : Denis JUILLARD

Absents :

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Guillaume GEOFFRAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Décision Modificative n°2 au budget principal

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que lors des opérations d'actif, le chiffre exact à l'amortissement était de 1090,94 € et donc qu'il avait lieu de l'arrondir à l'entier supérieur.

Pour procéder à ces écritures, M. le Maire propose au Conseil les augmentations et diminutions de crédits suivantes :

Compte / Chapitre	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement			
681/042	Dotation aux amortissements		1,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1,00 €	
Recettes d'investissement			
021	Virement de la section de fonctionnement	1,00 €	
2804182/040	Amortissement		1,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par bulletin secret, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les augmentations et les diminutions de crédits présentées ci-dessus.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Yves PERRET



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2024

[Affaire débattue N°2024/30]

L'An deux mil vingt-quatre, le six du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Challes-la-Montagne était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 29 novembre 2024,
Sous la Présidence de Monsieur Yves PERRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 8

Présent(e)s : Marie-Christine CUTURIER – Amandine MOREAU – Jacqueline PIPERINI – Anthony CHAMPELEY – Alexandre BARBARET – Guillaume GEOFFRAY – Jérémy GROSBOT

Absents excusés : Denis JUILLARD

Absents :

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Guillaume GEOFFRAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Programme de coupes de bois 2025

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en état d'assiette en forêt communale relevant du Régime Forestier.

L'état d'assiette proposé se traduit comme ci-dessous :

Forêt de : **CHALLES-LA-MONTAGNE**

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
10	IRR	450	24,3	2024	2025							
11	IRR	446	24,1	2025	2025			<input checked="" type="checkbox"/>				

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération
(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à bulletin secret, à l'unanimité,

- **Approuve** l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus
- Pour les coupes inscrites, **précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

Ainsi fait à Challes la Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Yves PERRET

